

A cette fin, la Commission propose d'établir, dans toutes les écoles, dans toutes les maisons de haute éducation, un concours général qui commencerait aussitôt que possible et finirait au plus tard le 15 février prochain.

Les travaux suivants seraient recueillis séparément : Cahiers d'écriture, de tenue des livres, etc., dessins linéaires et autres ; cartes géographiques, astronomiques, etc. ; tableaux historiques ; thèses de philosophie, etc.

Les couvents voudront bien envoyer aussi les travaux à l'aiguille, reprises, raccommodages, couture unie, broderies, travaux au crochet, tricots, etc., etc.

La plupart des maisons d'éducation supérieure ont la louable habitude de faire entrer les meilleurs travaux des élèves dans un cahier d'honneur ; l'envoi de ce cahier est vivement sollicité de la part de la Commission.

Les compositions qui se font dans le cours de l'année, ainsi que les papiers d'examen de fin d'année, seront reçus aussi avec la plus grande reconnaissance.

En un mot, tout ce qui est de nature à faire connaître l'enseignement donné dans nos maisons d'éducation, trouverait naturellement sa place dans une exposition comme celle que nous sommes à organiser.

Vous recevrez en même temps que la présente lettre-circulaire un *Cahier de devoirs journaliers*, dont la Commission recommande l'usage pour les travaux du concours. Les instructions contenues dans ce cahier me paraissent suffisamment claires pour diriger le professeur dans la manière de faire son *Journal de classe*, et pour indiquer à l'élève comment inscrire, jour par jour et heure par heure, le travail habituel.

Il faut bien se garder de faire perdre du temps à l'élève pour la calligraphie. L'écriture ordinaire propre est tout ce que la Commission demande.

Quant à la manière de corriger, indiquée dans les instructions, elle peut être remplacée par toute autre, pourvu toutefois que la bonne apparence du cahier ne soit pas gâtée par les corrections.

Du reste, le cahier n'est pas obligatoire pour le concours. La Commission a cru devoir le recommander parce que, au moyen des instructions qu'il contient, il sera plus facile d'arriver à l'uniformité et de montrer, non-seulement le travail de chaque élève en particulier, mais les matières enseignées dans chaque classe et le temps consacré à ces matières. Mais tout autre cahier ou même des feuilles détachées, de grandeur et de qualité uniformes, tendant à montrer la même chose, seront reçus au même titre par la Commission. (*)

La Commission espère que les professeurs tiendront à donner pour sujets des devoirs de classe des sujets religieux et nationaux. Cette exposition a pour but de nous faire connaître, et il ne faut rien négliger de ce qui peut y contribuer.

Nous désirons aussi ajouter aux travaux des élèves

(*) Les collèges et les couvents qui désireront se procurer le *Cahier de devoirs journaliers* pourront s'adresser au Dépôt du Département de l'Instruction publique à Québec. Le prix du cahier d'une main est de 18 cents. Celui d'une demi-main se vend 15 cents.

les travaux des professeurs, imprimés ou en manuscrit, sur n'importe quel sujet scientifique, littéraire, pédagogique etc., etc. Ces travaux occuperont une place d'honneur dans l'exposition.

Le résultat du concours et tous les objets faisant partie de l'exposition seront adressés au Département de l'Instruction publique.

Afin de rendre l'exposition aussi intéressante que possible et de donner une idée exacte de l'état de l'Instruction publique dans la province de Québec, la Commission a décidé de publier les notices qui ont été envoyées au Département des travaux publics, l'année dernière. Les maisons d'éducation qui n'auraient pas fait parvenir ces notices l'année dernière voudront bien les faire remettre au Département de l'Instruction publique, sous le plus bref délai.

Ces notices doivent contenir l'historique de la maison, la composition du corps administratif et du corps enseignant, un résumé du cours d'études, etc., etc. Une vignette de l'édifice sera envoyée avec la notice, lorsque la chose sera possible. Veuillez condenser votre matière pour la faire entrer dans sept ou huit pages d'un volume in-8vo. Deux ou trois pages de plus seront accordées aux maisons les plus anciennes et les plus importantes. Les maisons-mères voudront bien indiquer soigneusement toutes leurs succursales, même celles qui sont situées en dehors des limites de la province de Québec.

La Commission désire aussi recevoir une photographie de l'édifice, non encadrée, de 12 pouces par 9 pouces, soigneusement exécutée, et quelques copies du programme détaillé du cours, si ce programme est imprimé.

Il est bien entendu que si, pour répondre à l'invitation contenue dans la lettre-circulaire du Surintendant, en juin dernier, quelques maisons avaient déjà commencé à recueillir les travaux des élèves, ces travaux peuvent être envoyés immédiatement à Québec.

Nous espérons que vous voudrez bien nous prêter votre concours dans l'œuvre qui nous est confiée, et transmettre votre réponse au plus tôt à

Votre tout dévoué serviteur,

A. NANTEL, Ptre,
Supérieur du Séminaire de St. Thérèse.

Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1876-77

Québec, le 3 décembre 1877.

A l'Honorable
JOSEPH-AUGUSTE CHAPLEAU,
Secrétaire Provincial.
MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour l'information de Son Excellence, mon rapport sur l'Instruction publique pour l'année scolaire 1876-77, révolue le 1er juillet dernier.

A sa dernière session, la législature a voté une loi